



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



Union africaine



---

**Réunion régionale de consultation sur le pacte mondial  
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**  
Addis-Abeba, 26 et 27 octobre 2017

## **Recommandations**

## 1. Historique et contexte

Au Sommet des Nations Unies tenu le 19 septembre 2016 a été adoptée la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Ayant pour but d'améliorer la gouvernance des migrations, cette déclaration énonce des mesures tendant à assurer l'avènement d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018.

Inspiré du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres et engagements, le pacte mondial devrait établir un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les États Membres en matière de migrations internationales dans toutes leurs dimensions, constituer une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcer la coordination des activités relatives aux migrations internationales, offrir un cadre de coopération internationale globale concernant les migrants et la mobilité humaine et traiter de tous les aspects des migrations internationales, notamment de ceux relatifs à l'aide humanitaire, au développement et aux droits de l'homme.

Les États Membres ont souligné l'importance de la participation effective de toutes les parties prenantes aux travaux pour veiller à ce que le pacte mondial tienne véritablement compte des réalités et priorités de toutes les régions. À cet égard, l'Assemblée générale a, dans sa résolution relative aux modalités des négociations (résolution 71/280), demandé aux commissions régionales des Nations Unies d'organiser, en collaboration avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations, des débats entre les États Membres et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux des migrations internationales et de contribuer aux travaux.

Se félicitant de cette résolution, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Commission de l'Union africaine, a organisé une réunion régionale de consultation sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui s'est tenue à Addis-Abeba les 26 et 27 octobre 2017. Au nombre des participants figuraient des représentants des États Membres, d'organisations internationales et régionales, d'experts, du monde universitaire et d'organisations de la société civile de la région africaine intervenant dans l'élaboration et l'exécution des politiques et programmes pertinents.

Un des principaux objectifs de la consultation régionale était de veiller à ce que le discours et les priorités de l'Afrique soient suffisamment pris en compte dans le pacte mondial pour les migrations. À la différence des migrations effectuées dans d'autres régions du monde, celles qui se déroulent en Afrique sont souvent décrites comme un phénomène découlant de la pauvreté, de la violence, de l'absence de possibilités d'emploi et de moyens de subsistance ainsi que d'autres formes de misère humaine. Les médias montrent fréquemment des images de migrants africains embarqués dans des bateaux surchargés, mourant d'envie d'atteindre les côtes européennes. Révélatrices de l'existence d'une « crise migratoire », ces images faussent les discours sur les migrations et font que ceux-ci ne se s'intéressent en général qu'aux Africains qui se dirigent vers le nord. En outre, le discours mondial donne le plus souvent un caractère pathologique et délictueux à la mobilité. Ces facteurs négatifs influent sur les mesures migratoires prises par les pouvoirs publics à tel point qu'actuellement, les politiques relatives aux migrations africaines sont dictées dans une large mesure par des forces extérieures.

Un fait important découlant directement des influences extérieures susmentionnées est que les migrations intra-africaines ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent dans les discours et les politiques concernant les migrations internationales, bien qu'elles constituent la principale forme de migration. Il en ressort qu'il est nécessaire de doter l'Afrique d'une histoire des migrations africaines qui orienterait les discours relatifs à celles-ci, les mesures prises par les pouvoirs publics pour y faire face et leur gouvernance.

Les migrations peuvent contribuer pour beaucoup au développement, notamment par l'acquisition des connaissances, le transfert de technologie et la croissance socioéconomique des pays d'origine et de destination qu'elles favorisent. Ces possibilités qu'elles offrent en matière de développement ne peuvent cependant être pleinement exploitées que si la gouvernance des migrations s'améliore, notamment s'il existe des mécanismes visant à assurer le respect des droits fondamentaux, en l'occurrence les droits de l'homme des migrants, ainsi que des politiques appropriées relatives à la migration de main-d'œuvre et des politiques visant à encourager l'intégration sociale et économique des migrants et si les barrières restrictives sont baissées pour accroître les voies migratoires régulières.

La ratification et la mise en œuvre des normes internationales et des cadres régionaux en vigueur sont indispensables à la gouvernance des migrations. Ces normes et cadres intéressent les problèmes que posent les migrations et permettent aux sociétés d'origine et de destination de tirer parti des nombreuses possibilités que les migrations offrent en matière de développement. De plus, pour faire face aux moteurs des migrations africaines et aux problèmes qu'elles posent, il faut absolument prendre des mesures tendant à assurer l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la bonne gouvernance ainsi que la paix et la sécurité, conformément aux cadres de développement en vigueur, en particulier le Programme 2030 et l'Agenda 2063.

Les participants à la réunion de consultation tiennent à signaler qu'ils sont conscients des cadres juridiques et d'orientation visant à gérer les migrations et la mobilité en Afrique qui sont en vigueur, notamment les protocoles relatifs à la libre circulation des personnes ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement, la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey), adoptée en juin 2014, le programme frontière de l'Union africaine et les mesures tendant à le consolider, adoptés en 2016, le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique révisé, la Position africaine commune sur la migration et le développement, la Déclaration sur la migration, adoptée en juin 2015, et le Programme conjoint de gouvernance de la migration de main-d'œuvre, adopté en 2015.

Les participants tiennent également à souligner qu'ils sont conscients des processus engagés par la Commission de l'Union africaine en vue de l'adoption d'une position africaine commune sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

S'inspirant des réalités et des priorités de l'Afrique en matière de migrations et dans le droit fil des six domaines thématiques retenus, les participants à la réunion régionale de consultation sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières formulent les recommandations ci-après. Celles-ci serviront de guide aux États Membres africains dans les phases d'évaluation de la situation et de négociations intergouvernementales du processus d'adoption du pacte mondial. Elles serviront également de point de référence pour les futurs discours d'orientation sur les migrations africaines.

## 2. Recommandations

**Domaine thématique 1 : Droits de l'homme de tous les migrants, inclusion et cohésion sociales et toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, le sexisme et l'intolérance**

**Priorité de premier plan :** Les États membres sont encouragés à ériger en priorité la mise en œuvre effective des multiples conventions, traités, déclarations et principes relatifs aux droits de l'homme des migrants, dont la plupart d'entre eux sont signataires. Cela renforcera la protection des droits de l'homme des migrants.

### Recommandations

#### Recommandations à l'intention des États Membres

- a) Renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme de tous les migrants, en particulier les migrants les plus vulnérables, quel que soit leur statut migratoire ;
- b) Ratifier les conventions et protocoles internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits des migrants (tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les conventions (n<sup>os</sup> 97 et 143) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants, les protocoles régionaux relatifs à la libre circulation des personnes et le projet de passeport africain) ;
- c) Renforcer la mise en œuvre effective des conventions et protocoles existants protégeant les droits des migrants, en luttant activement contre toutes les formes de discrimination, le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance à l'égard des migrants ;
- d) Faciliter l'intégration sociale et économique des migrants dans les communautés d'accueil, avec l'appui de la communauté internationale, en leur garantissant l'accès aux services et en leur assurant l'accès à des voies de recours, notamment à la justice, et à la représentation en justice, en organisant des campagnes de sensibilisation de la société pour lutter contre les perceptions négatives entretenues à l'égard des migrants et en intensifiant les campagnes de sensibilisation aux droits des migrants et à l'ouverture de l'accès à l'information et aux services ;
- e) Intensifier les efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les questions relatives aux migrations, faisant porter l'accent sur les fonctionnaires chargés des migrations et le personnel des ambassades et des consulats ;
- f) Faire intervenir toutes les parties prenantes dans la création de communautés ouvertes à tous et résilientes afin de faciliter l'inclusion sociale de tous les migrants ;
- g) Prendre des mesures tendant à assurer la délivrance d'actes de naissance à toutes les personnes nées à l'intérieur des frontières nationales de l'État, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire.

## **Recommandations à l'intention de la CEA, de l'OIM, des États Membres et des partenaires internationaux**

- a) Recueillir et échanger des éléments d'information relatifs aux migrations qui reposent sur des données collectées et analysées conformément aux normes de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux relatifs aux contributions des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination en Afrique et dans les autres régions ;
- b) Produire des éléments d'information et présenter des scénarios sur l'évolution de la structure des marchés du travail en Afrique pour faire mieux comprendre comment l'offre et la demande de main-d'œuvre se présenteront demain et renforcer la protection des travailleurs migrants ;
- c) Déployer des efforts pour sensibiliser les migrants et les migrants potentiels aux valeurs sociales, culturelles et politiques des pays de destination et s'employer également à sensibiliser les sociétés de destination en Afrique et hors du continent aux contributions sociales, culturelles et économiques que les migrants pourraient apporter, en vue d'atténuer les sentiments négatifs et la stigmatisation qui existeraient dans la société d'accueil et d'améliorer l'inclusion des migrants dans les communautés d'accueil ;
- d) Encourager les États Membres à inclure les réfugiés, les sans-papiers et les autres non-ressortissants dans les statistiques relatives aux migrations.

## **Recommandation à l'intention de la CEA, de l'OIM et des partenaires internationaux**

Apporter aux États Membres l'appui dont ils ont besoin pour recueillir et diffuser en temps utile des statistiques sur les migrations et les encourager activement à appliquer les normes de l'Organisation des Nations Unies afin d'accroître la cohérence et la comparabilité des données et des statistiques.

## **Domaine thématique 2 : Lutter contre les moteurs des migrations, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les catastrophes naturelles et les crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté ainsi que la prévention et la résolution des conflits**

**Priorité de premier plan :** Les États Membres sont encouragés à s'attaquer aux causes profondes des migrations pour faire en sorte que celles-ci soient un choix et non une nécessité, en veillant à ce que les populations jouissent d'un véritable droit à la mobilité pour offrir à toute personne de réelles possibilités de choix dans la détermination du lieu où elle doit vivre, y compris le choix de ne pas migrer.

## **Recommandations**

### **Recommandations à l'intention des États Membres**

- a) Lutter contre les moteurs des migrations, intensifier les efforts d'élimination de la pauvreté, de création d'emplois et de bonne gouvernance. Mettre effectivement en œuvre les cadres de développement, en particulier le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et s'acquitter des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement ;

b) Garantir les droits et l'accès de toutes les populations aux ressources et à la protection sociale et promouvoir des moyens de subsistance durables afin d'accroître la capacité des populations à s'adapter aux conditions climatiques défavorables, aux crises économiques, à la violence et aux conflits, en particulier celle des populations qui sont « immobilisées » par ces facteurs et n'ont aucun choix ;

c) Ériger en priorités la prévention des conflits et la consolidation de la paix ainsi que la lutte contre le terrorisme afin de réduire autant que possible les déplacements forcés ; empêcher les interventions politiques et militaires de forces extérieures en Afrique qui entraînent des migrations de grande ampleur liées aux conflits ; promouvoir davantage les mécanismes africains de maintien de la paix et de prévention des conflits, la résolution des conflits et les solutions durables aux problèmes des personnes déplacées ;

d) Veiller à ce que les investissements nationaux et étrangers, les politiques économiques et les projets d'infrastructures ne dépossèdent pas les populations locales de leurs biens vitaux, tels que les terres, et de leurs moyens de subsistance, afin de prévenir leur déplacement ;

e) Veiller à ce que les gouvernements fassent participer les populations locales à la planification du développement et dédommagent comme il se doit les populations vulnérables qui sont obligées de se déplacer à cause de projets tels que la construction de barrages et de routes ou de projets liés au développement de l'industrie et du secteur agro-industriel ainsi qu'au développement urbain ;

f) Promouvoir la planification par anticipation en intégrant la réduction des risques de catastrophes et les systèmes d'alerte rapide en cas de conflit dans la planification nationale et tenir compte des migrants dans la planification et la gestion de la réduction des risques de catastrophes ;

g) Favoriser la coordination des méthodes employées pour faire face aux moteurs complexes des migrations en renforçant les mécanismes de coordination et en liant la planification de l'action humanitaire et la planification du développement.

### **Recommandations à l'intention de la CEA, de l'OIM, des États Membres et des partenaires internationaux**

a) Mener des recherches sur les manières complexes dont les conflits, les facteurs environnementaux et les changements climatiques peuvent modifier les modes de migration et les tendances des migrations, afin de mieux comprendre comment ces facteurs peuvent influencer de différentes manières sur la capacité de migration de divers groupes sociaux et leurs aspirations et comment les effets desdits facteurs peuvent varier à court, moyen et long terme et selon que les migrations sont à longue distance ou à courte distance ;

b) Accorder une place importante aux questions concernant les migrations dans l'élaboration des politiques relatives à l'environnement, à l'agriculture, à la planification urbaine, aux investissements étrangers, au commerce, à l'industrialisation et à l'emploi.

**Domaine thématique 3 : Coopération et gouvernance internationales en matière de migrations dans toutes leurs dimensions, notamment aux frontières, en transit, à l'entrée, au retour, ainsi que dans le cadre de la réadmission, de l'intégration et de la réintégration**

**Priorité de premier plan :** Les États membres sont encouragés à établir et adapter leurs politiques migratoires dans le but de libéraliser la mobilité et les migrations entre eux (au sein des unions régionales et entre elles) et d'assurer la protection des droits des migrants ainsi que la contribution des migrations au développement. Ils sont également encouragés à mettre en œuvre les protocoles relatifs à la libre circulation des personnes en Afrique.

**Recommandations**

**Recommandations à l'intention des États Membres**

a) Baisser les barrières qui entravent la mobilité interne et la circulation des personnes au sein des sous-régions et entre elles en diminuant les restrictions frappant les visas qui sont très sévères dans la plupart des régions (celles des pays africains étant parmi les plus sévères au monde) ;

b) Élaborer et harmoniser les politiques migratoires africaines et faire en sorte qu'elles ne soient pas dictées par des intérêts extérieurs. Pour ce faire, il faudrait ratifier et mettre en œuvre les protocoles relatifs à la libre circulation des personnes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que les normes de l'OIT relatives aux travailleurs migrants et appliquer les instruments régionaux relatifs à la protection des migrants ;

c) Encourager la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays qui favoriseraient les programmes d'échange d'étudiants, les programmes de migrations circulaires, les régimes bilatéraux de travail temporaire et les initiatives en faveur des entrepreneurs. Favoriser la circulation des travailleurs au sein du continent et améliorer la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment en renforçant la coopération et la gouvernance dans le domaine des prestations de sécurité sociale des migrants et en élaborant des normes concernant la transférabilité de leurs prestations et de leur épargne ;

d) Mettre sur pied un organisme continental d'accréditation des compétences qui sera chargé de fixer les règles d'équivalence et de certifier les qualifications et les diplômes en Afrique. Cet organe devrait avoir pour objectif de faciliter le brassage des compétences au sein du continent et l'échange de savoir-faire avec d'autres pays hors du continent ;

e) Créer des mécanismes ouvrant aux migrants irréguliers la voie à un permis de séjour et aux migrants en situation régulière la voie à la résidence permanente et à la naturalisation ;

f) Encourager la participation des migrants à la vie économique en leur accordant le droit de travailler, ainsi que celui de faire des affaires et des études, afin de réduire leur dépendance, de favoriser leur intégration dans les sociétés de destination et de faire mieux connaître la contribution positive qu'ils peuvent apporter à ces sociétés ;

g) Favoriser le renforcement de la coopération mondiale sur le problème de la fuite des cerveaux africains, notamment en négociant des moyens d'atténuer la perte de compétences

dans les pays africains par le renforcement des partenariats techniques et de la formation professionnelle nationale liés aux besoins du marché du travail ;

h) Investir dans les outils et les activités de gestion des frontières, y compris la formation des agents des frontières et de l'immigration et ceux de la sécurité, dans le but de parvenir à un mode de gestion des frontières qui soit équitable et transparent ;

i) Veiller à ce que la société entière ait voix au chapitre dans la gouvernance des migrations en renforçant la participation d'organisations de la société civile et du secteur privé.

### **Recommandations à l'intention de la CEA, de l'OIM et des partenaires internationaux**

a) Apporter aux États Membres l'appui dont ils ont besoin pour mettre au point des politiques migratoires conformes aux protocoles régionaux, appuyer la mise en place de cadres de coordination des migrations et renforcer les capacités nationales dans le domaine de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux migrations et à la gouvernance des migrations ;

b) Apporter aux États Membres l'appui dont ils ont besoin pour faciliter le retour volontaire et la réintégration des migrants dans leurs pays d'origine.

### **Domaine thématique 4 : Contributions des migrants et de la diaspora, y compris les femmes et les jeunes, à toutes les dimensions du développement durable, notamment leurs envois de fonds et la transférabilité de leurs prestations acquises**

**Priorité de premier plan :** Les migrations régulières peuvent contribuer pour beaucoup au développement en permettant la circulation des connaissances et des idées, en encourageant le commerce et l'investissement et en favorisant les échanges culturels et la compréhension mutuelle. Il convient dès lors de reconnaître et promouvoir la contribution des migrants et de la diaspora à la croissance économique et au développement de leurs pays d'origine et de destination.

### **Recommandations**

#### **Recommandations à l'intention des États Membres**

a) Appuyer les mesures permettant aux migrants et aux membres de leur famille de conserver les fruits de leurs envois de fonds en mettant en place des lois et des règlements appropriés qui réduisent les obstacles aux envois de fonds (à l'envoi et à la réception), promeuvent les mécanismes de transfert peu coûteux, empêchent la création de monopoles et encouragent la concurrence entre les organismes d'envoi de fonds (les banques et les autres) ;

b) Renforcer les règlements régissant les activités des agents de recrutement et les relations du travail. Sensibiliser les travailleurs migrants à leur droit à la protection sociale et ouvrir aux intéressés et à leurs familles l'accès aux prestations de protection sociale, notamment aux socles de protection sociale ; conclure des accords bilatéraux de sécurité sociale avec les pays d'accueil pour assurer la transférabilité des prestations de protection sociale, laquelle encouragerait également la circulation et le retour des travailleurs migrants, des membres de leur famille et des étudiants migrants ;



c) Créer (par des mécanismes de gouvernance appropriés) des conditions de nature à encourager les migrants à investir dans leurs pays d'origine, par exemple en garantissant les droits patrimoniaux, en appuyant les programmes de retour temporaire (analogues au programme de transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés, dénommé programme TOKTEN, établi par le PNUD et au programme « Migrations pour le développement en Afrique » [MIDA] de l'OIM), en facilitant le transfert de connaissances et de technologie et en octroyant des incitations fiscales et des subventions, autant de mesures qui favoriseraient le développement de pépinières d'entreprises dans lesquelles les migrants pourraient investir ;

d) Renforcer les mécanismes et les plateformes visant à assurer la participation de la diaspora par la mise en place de bureaux de coordination créés à cet effet aux niveaux national et local, ainsi que dans les pays de destination ;

e) Accorder des droits et des privilèges aux émigrants et aux membres de la diaspora, afin d'encourager leur circulation, leur retour et leur participation au développement de leurs pays d'origine ;

f) Réduire le coût des envois de fonds effectués par les migrants conformément à l'objectif de développement durable n° 10, en particulier à la cible 10 c) (ou jusqu'au niveau le plus bas possible), notamment en exploitant la technologie, en renforçant la concurrence, en favorisant la transparence et en appliquant les autres mesures énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (voir son paragraphe 40).

### **Recommandations à l'intention de la CEA, de l'OIM, des États Membres et des partenaires internationaux**

a) Encourager les bureaux nationaux de statistique à réaliser, en collaboration avec les chercheurs, les banques nationales et d'autres établissements financiers, des enquêtes régulières destinées à évaluer les tendances, l'utilisation et les incidences des envois de fonds effectués par les migrants, y compris ceux ayant un caractère informel ;

b) Renforcer les capacités des chercheurs universitaires indépendants afin de déterminer les conditions structurelles dans lesquelles les migrations et les envois de fonds des migrants peuvent consolider les progrès du développement et l'innovation, ainsi que les conditions dans lesquelles ils semblent plutôt favoriser la stagnation économique et l'autoritarisme.

### **Domaine thématique 5 : Trafic illicite de migrants, traite d'êtres humains et formes contemporaines d'esclavage : identification appropriée des migrants et des victimes de la traite d'êtres humains et octroi de la protection et de l'assistance voulues aux intéressés**

**Priorité de premier plan :** Le trafic illicite et la traite d'êtres humains résultent de l'absence de possibilités licites de migrer, sans compter d'autres moteurs des migrations tels que la pauvreté, le chômage, la marginalisation et les déplacements forcés découlant des changements climatiques, des catastrophes naturelles ou de crises d'origine humaine. Le fait que les migrants et les réfugiés recourent davantage à des passeurs pour franchir les frontières augmente le risque de voir les employeurs et les trafiquants exploiter les travailleurs migrants. Pour être efficaces,

les mesures de prévention du trafic illicite et de la traite d'êtres humains doivent aussi être axées sur la lutte contre les causes profondes de la vulnérabilité des migrants à la traite, la création de possibilités licites de migrer, la facilitation de la circulation, la prévention de l'exploitation des migrants et des autres travailleurs et le renforcement de l'application des lois et règlements nationaux concernant le trafic illicite et la traite d'êtres humains.

## **Recommandations**

### **Recommandations à l'intention des États Membres**

a) Protéger les droits des migrants victimes du trafic illicite et de la traite, quel que soit leur statut migratoire, conformément aux instruments du droit international dont les États Membres sont signataires ;

b) Lever les obstacles à l'immigration en facilitant les formalités de passage aux frontières et l'acquisition de documents de voyage, en supprimant les restrictions imposées sur les visas et en éradiquant la corruption dans les services d'immigration. Ces mesures visent à protéger les migrants en quête d'emploi ailleurs qui sont souvent la cible de passeurs, de trafiquants et de personnes participant aux pratiques d'exploitation établies par certaines agences de recrutement ;

c) Renforcer, en collaboration avec les syndicats et les organisations de la société civile, la capacité des institutions nationales, notamment celle des inspections du travail, à prévenir l'exploitation des travailleurs migrants, à faire en sorte qu'ils ne soient pas soumis à de mauvais traitements et à leur assurer une égalité de rémunération et de conditions de travail ;

d) Encourager la participation active de l'État et la réglementation des pratiques de recrutement publiques, privées et directes pour empêcher les recrutements privés non réglementés et protéger les travailleurs migrants que les pratiques de recrutement illicites exposent à un risque d'exploitation accru ;

e) Encourager la ratification des instruments internationaux pertinents tendant à prévenir et à décourager la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, ainsi que l'adhésion à ces instruments et leur mise en œuvre, afin que les pays s'y conforment dans l'élaboration de leurs lois ;

f) Investir dans des campagnes intensives de sensibilisation des migrants et des migrants potentiels aux risques et aux dangers inhérents à la traite et au trafic illicite d'êtres humains (notamment l'exploitation sexuelle, les pratiques d'emploi abusives et l'esclavage moderne) et leur fournir des informations sur l'accès aux services et aux mécanismes permettant de prévenir et de dénoncer les activités de traite et de trafic illicite d'êtres humains.

### **Recommandations à l'intention de la CEA, de l'OIM, des États Membres et des partenaires internationaux**

a) Renforcer les capacités des chercheurs pour leur permettre d'évaluer l'ampleur réelle du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains et de déterminer les conditions et les politiques propres à éviter que les migrants soient soumis à de mauvais traitements. Étant donné le caractère clandestin de ces formes de migration, les méthodes qualitatives de recherche permettront de compléter les statistiques officielles ;

b) Renforcer les capacités des forces de l'ordre en Afrique en matière de protection des droits des migrants irréguliers et d'assistance aux victimes du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains.

### **Domaine thématique 6 : Migrations irrégulières et voies régulières, notamment le travail décent, la mobilité de la main-d'œuvre, la reconnaissance des compétences et des qualifications et d'autres mesures pertinentes**

**Priorité de premier plan :** La multiplication des voies migratoires licites est indispensable pour décourager les migrations irrégulières ainsi que l'exploitation et la discrimination dont font l'objet les migrants africains tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique. Cela met en lumière l'importance qu'il y a à adopter des mesures tendant à faire en sorte que les migrations de main-d'œuvre s'effectuent de manière sûre, ordonnée et régulière tout en protégeant les droits de l'homme et les droits professionnels de tous les migrants. Assurer un travail décent aux migrants est un des volets déterminants de l'objectif de développement durable 8.5 qui consiste à parvenir au plein emploi productif et à garantir à toutes les femmes et à tous les hommes un travail décent.

### **Recommandations**

#### **Recommandations à l'intention des États Membres**

a) Créer des plateformes visant à encourager le dialogue interrégional et intrarégional pour veiller à ce que les cadres migratoires et les pratiques de recrutement soient équitables et respectent les droits de l'homme et les droits professionnels et qu'ils empêchent la traite d'êtres humains et le travail forcé ;

b) Encourager les États à mettre en place des conditions favorables telles que des lois et systèmes compatibles, notamment des registres de la population exacts et d'autres bases de données, et à améliorer la coopération frontalière et l'échange d'informations afin d'accroître les voies régulières et la libre circulation des personnes ;

c) Mettre au point des mécanismes permettant de former des recours en temps utile et à peu de frais et veiller à ce que les migrants y aient accès par des voies telles que la médiation formelle et les tribunaux indépendants et équitables, y compris pour les affaires concernant l'exploitation de travailleur ou le harcèlement sexuel, indépendamment de la nationalité, du statut migratoire ou du statut résidentiel du requérant ;

d) Veiller à ce que les accords bilatéraux relatifs à l'emploi conclus avec les États de destination contiennent des dispositions (fondées, par exemple, sur les normes et les modèles d'accord de l'OIT) garantissant la protection des droits professionnels et des droits de l'homme des travailleurs migrants, notamment des instruments permettant aux États d'origine de suivre la situation des migrants et d'intervenir chaque fois que les circonstances le commandent ;

e) Adopter et appliquer des politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre qui soient conformes aux cadres régionaux (tels que le Programme conjoint de gouvernance de la migration de main-d'œuvre auquel participent la CEA, l'OIT, l'OIM et la Commission de l'Union africaine) et aux normes internationales d'emploi, compatibles avec les politiques d'emploi et de protection sociale et inspirées de faits, de données et de statistiques ayant trait aux migrations de main-d'œuvre ;

f) Mettre au point de larges mesures d'appui à la réintégration en faveur des migrants et des communautés qui retournent volontairement dans leurs pays d'origine dans les zones de retours massifs.

**Recommandation à l'intention de la CEA, de l'OIM, des États Membres et des partenaires internationaux**

Investir dans la création du savoir, les données et les statistiques sur les migrations de main-d'œuvre pour faire mieux comprendre les effets positifs des migrations sur les marchés du travail et le développement durable ainsi que l'importance qu'il y a à protéger les travailleurs migrants, afin d'assurer la mise au point de politiques appropriées protégeant leurs droits.

---